

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 523

présenté par

M. Rolland, M. Nury, M. Cordier, Mme Louwagie, Mme Beauvais, M. Pauget, M. de Ganay,
M. Cinieri et M. Saddier

ARTICLE 25

À l'alinéa 66, substituer au nombre :

« 15 000 »,

le nombre :

« 3 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à limiter la fusion à marche forcée des organismes de logement social, qui ne résoudra rien et engendrera un certain nombre de problèmes.

A défaut d'empêcher la fusion des organismes (avec toutes les conséquences expliquées précédemment), cet amendement permet d'en limiter l'ampleur en la rendant obligatoire uniquement pour les structures qui gèrent moins de 3 000 logements sociaux.